

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
COMMUNE D'AGOS -VIDALOS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
25 février 2016**

L'an deux mille seize et le vingt cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le dix neuf février deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ABBADIE Jean-Marc

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	11	10

Présents :

M. ABBADIE Jean-Marc, Maire -

M^{me} MOURET Simone - Messieurs BATTISTON Patrick - LACRAMPE Alain, Adjoints -

M^{mes} LANCIEN Catherine - GALCERA Valérie - Messieurs SASSUS Lucien - ASELMEYER Yves - VERGE Didier - SOUTRIC Pierre

Absent excusé : M. MAYSTRE Yves

Secrétaire de séance : Madame MOURET Simone

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

2016/09 - Taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016

M. le maire informe les élus qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016, compte tenu des nouvelles bases d'imposition notifiées par la Direction des Services Fiscaux.

Il propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter une majoration de 4% à l'ensemble des taux appliqués aux rôles de l'année précédente.

Les taux retenus sont les suivants pour l'année 2016 :

* taxe d'habitation : 4,42 %

* taxe foncière bâti : 6,76 %

* taxe foncière non bâti : 36,88 %

2016/10 - Tarif de la redevance d'assainissement et revalorisation du tarif de l'eau potable

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réajuster le tarif de l'eau potable fournie aux particuliers et aux commerçants, afin de pourvoir à un équilibre financier. Il explique que pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, notamment dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement, la part communale du prix de l'eau potable doit atteindre progressivement le seuil de 1€ et propose une augmentation de 0.18€ ; les tarifs de la part de l'assainissement et de location des compteurs restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} avril 2016

- quittance eau potable : 0.60 € le m³
- taxe assainissement : 0.88 € le m³

La recette sera inscrite respectivement aux articles 70111et 7061 du budget de l'eau et de l'assainissement

Feuille de clôture du conseil municipal du 25 février 2016

2016/09 - Taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016

2016/10 - tarif de la redevance d'assainissement et revalorisation du tarif de l'eau potable

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>MOURET Simone</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>
<i>LACRAMPE Alain</i>	<i>MAYSTRE Yves</i> <i>Absent excusé</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>
<i>LANCIEN Catherine</i>	<i>SASSUS Lucien</i>	<i>GALCERA Valérie</i>
<i>VERGE Didier</i>	<i>SOUTRIC Pierre</i>	